



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 février 2025 à 19 h à la mairie, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Gordon Burke, maire de Grosse-Île
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 75 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

CM2502-1118

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux

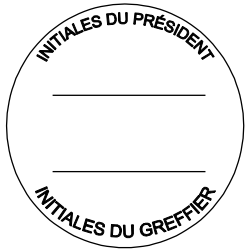


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

- 7.1 Administration
 - 7.1.1 Autorisation de signature – Entente avec la Sûreté du Québec – Programme de cadets
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Service d'entretien et de soutien informatique et travaux spécialisés pour l'année 2025 – Électro-Informatique Michaud inc.
 - 7.2.2 Affectation de surplus – Contribution municipale au Programme de rénovation des habitations à loyer modique – Projet HLM du village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Dépôt de la liste de mouvement du personnel
 - 7.3.2 Modification au titre d'emploi du directeur de la sécurité publique
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 505 – Fourniture d'un camion 10 roues neuf muni d'équipements de déneigement
- 7.5 Sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Autorisation de signature – Entente de partenariat – La Ruche Solution de Financement
 - 7.6.2 Affectations provenant du Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional – Politiques d'investissement
 - 7.6.3 Adoption du Plan de développement d'une communauté nourricière
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Autorisation de signature – Avenant à la convention de coopération intermunicipale en érosion côtière – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
 - 7.9.1 Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière – Programme Accueillir en français – Fédération québécoise des municipalités



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

- 7.9.2 Les Journées de la persévérance scolaire – Déclaration de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Adoption du Règlement d'imposition n° CM-2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025
 - 7.10.2 Adoption du Règlement n° CM-2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025
 - 7.10.3 Adoption du Règlement n° CM-2025-03 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$
 - 7.10.4 Avis de motion – Règlement n° CM-2025-04 modifiant le règlement n° CM 2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
 - 7.10.5 Dépôt du projet de règlement n° CM-2025-04 modifiant le règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2502-1119

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025

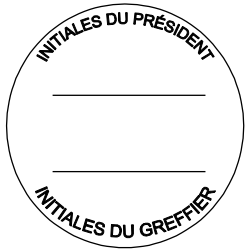
Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

CM2502-1120

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 20 décembre 2024 au 21 janvier 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 448 831,26 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2502-1121

Autorisation de signature – Entente avec la Sûreté du Québec – Programme de cadets

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine souhaite améliorer la sécurité publique et le service à la communauté par la mise en place d'un programme de cadets policiers en collaboration avec la Sûreté du Québec (SQ) pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT QU' un tel programme permettra de renforcer l'effectif de la SQ et d'offrir une expérience enrichissante aux jeunes dans le domaine de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la SQ a proposé une entente visant à encadrer l'embauche de deux cadets policiers, ainsi que les modalités de leur intégration au sein de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à définir les responsabilités respectives de la Communauté maritime et de la SQ, ainsi que les conditions relatives à l'embauche, la formation et la supervision des cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été examinée par la direction générale et jugée conforme aux attentes de la Communauté maritime et bénéfique pour la collectivité;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

CONSIDÉRANT l'état estimé du surplus libre de la Communauté maritime;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la signature de l'entente entre la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et la Sûreté du Québec pour l'embauche et l'intégration de deux cadets policiers dans le cadre du programme de cadets policiers de l'été 2025;

d'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe aux services de proximité, à signer l'entente au nom de la Communauté maritime, conformément aux modalités établies;

de mandater le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité publique pour assurer le suivi de cette entente et la mise en œuvre du programme de cadets policiers;

d'autoriser l'affectation à même le surplus libre de la Communauté maritime aux fins de paiement de cette dépense de 12 800 \$.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2502-1122

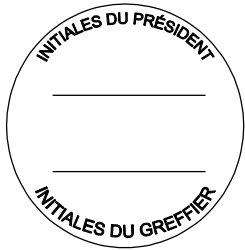
Octroi d'un contrat de gré à gré – Service d'entretien et de soutien informatique et travaux spécialisés pour l'année 2025 – Électro-Informatique Michaud inc.

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine possède un parc d'équipements et de logiciels informatiques pour lequel elle doit assurer des travaux d'entretien régulier qui nécessitent une expertise dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Électro-Informatique Michaud inc., sous les numéros de soumission 6445 en date du 29 octobre 2024 (soutien informatique) et 6491 en date du 6 janvier 2025 (travaux spécialisés);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime est satisfaite des services fournis à ce jour par Électro-Informatique Michaud inc. avec qui elle souhaite poursuivre son lien d'affaires en 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la direction des services administratifs et de la trésorerie;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer à l'entreprise Électro-Informatique Michaud inc. pour l'année financière 2025, une banque de 1 040 heures pour des services en soutien informatique, au coût de 61 360 \$, ainsi qu'une banque de 100 heures pour travaux spécialisés, au coût de 7 400 \$, le tout plus les taxes applicables;

d'autoriser la direction des services administratifs et de la trésorerie, ou en son absence, la direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer cette dépense à même le budget de fonctionnement annuel relatif à l'entretien informatique

CM2502-1123

Affectation de surplus – Contribution municipale au Programme de rénovation des habitations à loyer modique – Projet HLM du village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine (OMH) au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) afin de compléter les rénovations aux habitations à loyer modique (HLM) du village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine de participer à hauteur de 10% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Communauté maritime s'élève à 219 117 \$;

CONSIDÉRANT l'état estimé du surplus libre de la Communauté maritime;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser l'affectation à même le surplus libre de la Communauté maritime aux fins du financement de la part municipale de 10% des coûts au Programme de rénovation des habitations à loyer modique, dans le cadre du projet de rénovation des HLM du village de L'Île-du-Havre-Aubert au montant de 219 117 \$.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

RESSOURCES HUMAINES

CM2502-1124

Dépôt de la liste de mouvement du personnel

CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations actuellement en vigueur et plus spécifiquement l'article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la directrice générale pour la période se terminant le 23 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le service des ressources humaines pour la période se terminant le 23 janvier 2025.

CM2502-1125

Modification au titre d'emploi du directeur de la sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Mary a été nommé directeur de la sécurité publique le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mary a complété la formation requise pour occuper la fonction de directeur de la sécurité incendie et qu'il satisfait aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de modifier le titre d'emploi de monsieur Simon Mary, et ce, rétroactivement au 13 mai 2024, pour le nommer directeur de la sécurité incendie et de la sécurité publique.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

TRAVAUX PUBLICS

CM2502-1126

Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 505 – Fourniture d'un camion 10 roues neuf muni d'équipements de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel d'offres public, le mercredi 16 décembre 2024, via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) afin d'acquérir un camion 10 roues neuf muni d'équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur, et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues parmi lesquelles une seule est conforme et répond aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres, soit celle présentée par Camions Globocam Québec et Lévis inc.;

CONSIDÉRANT QUE Camions Globocam Québec et Lévis inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat relatif à l'acquisition d'un camion 10 roues neuf muni d'équipements de déneigement, conformément à la description faite aux documents d'appel d'offres, à Camions Globocam Québec et Lévis inc., au coût de 431 156,25 \$, taxes incluses;

d'autoriser la directrice des travaux publics ou, en son absence, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, tout document concernant l'octroi de ce contrat;

de financer les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° CM-2024-04.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2502-1127

Autorisation de signature – Entente de partenariat – La Ruche Solution de Financement

CONSIDÉRANT QUE La Ruche Solution de Financement est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser l'émergence de projets stimulant le



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

rayonnement et la vitalité économique d'une région par l'entremise de sa plateforme de financement participatif de proximité avec la collaboration de ses nombreux partenaires;

CONSIDÉRANT QUE La Ruche a présenté à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine une proposition pour une entente de collaboration d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté maritime en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté maritime d'exercer ces compétences en partenariat avec le milieu des affaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la Communauté maritime à verser à La Ruche la somme maximale de 6 000 \$ / année, pour une durée de deux ans, provenant du Fonds régions ruralité – Volet 2;

d'autoriser la directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à signer tous les documents en référence avec l'entente entre la Communauté maritime et La Ruche.

CM2502-1128

Affectations provenant du Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional – Politiques d'investissement

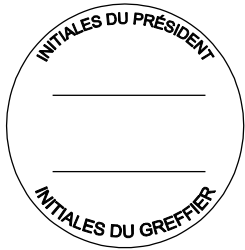
CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional – permet à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine de réaliser ses mandats en regard du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit affecter annuellement une somme provenant du Fonds régions et ruralité à la mise en œuvre de ses politiques et ses projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

que le conseil de la Communauté maritime affecte une somme minimale de 120 000 \$ aux fins de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux entreprises ainsi qu'une somme minimale de 120 000 \$ aux fins de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants, ces sommes couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

CM2502-1129

Adoption du Plan de développement d'une communauté nourricière

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'adoption du Plan de développement d'une communauté nourricière coïncide avec le renouvellement imminent de la planification territoriale Horizon 2025 et la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire Horizon 2025 a comme objectif d'œuvrer à l'amélioration de la qualité de vie de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a déposé et obtenu une demande d'aide financière dans l'appel à projets du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le MAPAQ, la Communauté maritime a réalisé un Plan de développement d'une communauté nourricière qui se doit d'être adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

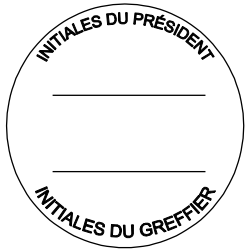
d'adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière et de transmettre celui-ci au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, tel que prévu par la procédure à cette fin.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2502-1130

Autorisation de signature – Avenant à la convention de coopération intermunicipale en érosion côtière – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé, le 8 février 2022, une entente de coopération intermunicipale avec



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et que celle-ci prendra fin 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de coopération comporte deux volets liés au dossier d'érosion et de submersion côtières et qu'il ne sera pas possible de compléter le volet 2 avant l'échéance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec s'est montré ouvert à recevoir une demande de prolongation jusqu'au 8 février 2027;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la transmission d'une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec visant à prolonger, jusqu'au 8 février 2027, la *Convention d'aide financière – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale* « Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets en coopération intermunicipale » relativement au cadre d'intervention en érosion et submersion côtières;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projet ou la directrice du développement du milieu et de l'aménagement du territoire, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, l'avenant visant à prolonger ladite convention;

ATTRACTIVITÉ, COMMUNICATIONS ET EXPÉRIENCE CITOYENNE

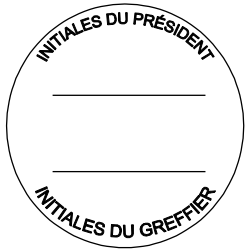
CM2502-1131

Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière – Programme Accueillir en français – Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est porteuse des démarches d'attractivité, d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes, notamment via la Stratégie d'attraction des personnes et avec l'appui du Réseau des partenaires en immigration aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la maîtrise de la langue française est un vecteur essentiel d'intégration et de participation à la vie sociale, économique et culturelle au Québec et aux Îles-de-la-Madeleine, de par les particularités liées à notre insularité;

CONSIDÉRANT l'importance de la collaboration continue entre la Communauté maritime, le Groupe Collegia et le Centre de services scolaire des Îles-de-la-Madeleine en ce qui a trait à



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

l'intégration des personnes immigrantes, et l'implication bien établie de ces partenaires dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre, par le biais de son programme Accueillir en français, des opportunités de financement pour des projets favorisant l'intégration linguistique et culturelle;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir l'autorisation du conseil pour obtenir le financement de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de confier le mandat au Service de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne de déposer une demande d'aide financière auprès de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025, dans le cadre de son programme Accueillir en français.

d'autoriser le directeur de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne, ou en son absence la direction générale, à signer tout document à cette fin et toute entente éventuelle.

CM2502-1132

Les Journées de la persévérance scolaire – Déclaration de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 14 milliards de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 15% des jeunes des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe persévérance scolaire (GPS), en collaboration avec Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles, coordonne du 10 au 14 février 2025 la 21^e édition des Journées de la



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de nombreuses activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et la valorisation de l'unicité de chaque jeune, que l'amélioration de la santé globale des jeunes et que la mobilisation de la communauté autour de la réussite sont identifiés comme des dossiers prioritaires par les partenaires du Groupe persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

de déclarer les journées incluses entre le 10 et le 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

d'appuyer le Groupe persévérance scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement social et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires, afin de faire des Îles-de-la-Madeleine une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

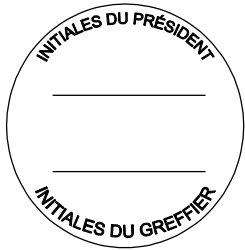
CM2502-1133

Adoption du Règlement d'imposition n° CM-2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025

ATTENDU l'adoption du budget 2025 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre dernier;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur la fiscalité municipale* relativement à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro CM-2025-01 intitulé « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2502-1134

Adoption du Règlement n° CM-2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2023 le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour 2023;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié en 2024 par le Règlement n° CM-2024-12;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2025;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro CM-2025-02 intitulé « Règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2502-1135

Adoption du Règlement n° CM-2025-03 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$

ATTENDU QUE le conseil a constitué en 2010 un fonds de roulement en vertu du règlement n° A-2010-11;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime désire augmenter son fonds de roulement à 510 000 \$;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro CM-2025-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2502-1136

Avis de motion – Règlement n° CM-2025-04 modifiant le règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations.



No. de résolution
ou annotation

CM2502-1137

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

Dépôt du projet de règlement n° CM-2025-04 modifiant le règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en août 2024 le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation de pouvoir, conformément aux exigences de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement nécessite une modification des seuils d'approbation maximale par fonctionnaire ou employé autorisé, tel que décrit au Chapitre III – Délégation, Section I – Délégation de pouvoir de dépenses, Article 16 – Délégation – Contrats et autorisation de dépenser;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2025-04 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'intervention est le suivant :

- Lettre transmise aux élus relativement au champ de tir.



No. de résolution
ou annotation

CM2502-1138

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 19 h 56.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière